

Article 1 – Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat daté et signé. En cas de réservation tardive (moins de 15 jours) l'intégralité du montant du séjour sera demandée.

Article 3 - Règlement du solde : Le solde de la location est à verser une semaine avant l'entrée dans les lieux.

Article 4 – Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :
- plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire
- moins de 30 jours avant le début du séjour : l'intégralité du montant du séjour restera acquis au propriétaire
b) Si le séjour est écourté, ou en cas de non-présentation du client à la date d'arrivée, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 6 : Heure d'Arrivée et de départ : sauf accord préalable particulier l'arrivée se fait après 15h 00 et le départ avant 12h00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Nous demandons de respecter l'heure de départ également.

Article 7 – Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Article 8 – Ménage : Le ménage est inclus. Le gîte doit être dans tous les cas rendu dans un état convenable.

Article 9 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 250€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 13 personnes. Pour des raisons d'assurance, si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 – Assurances : Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

Article 12 – Animaux domestiques :

Les animaux sont admis. Le propriétaire doit en être informé lors de la réservation, des frais seront alors facturés. L'animal reste sous la responsabilité de ses propriétaires. Tout dommage de son fait incombe à la responsabilité du propriétaire.

Article 13 – Charges et taxe de séjour : La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix. La taxe de séjour n'est pas incluse dans le prix (tarif de la taxe de séjour applicable au moment de séjour).

Article 14 – Services :

- Le linge de maison est inclus dans le prix. Le petit déjeuner et les repas sont optionnel est en plus du prix de réservation du gîte.

Article 15 – Salle du caveau :

Le caveau peut être mis à disposition des locataires du gîte, le prix de sa location est à convenir.

En fin de séjour le caveau doit être restitué dans un état équivalent à celui de l'arrivée. Si tel n'était pas le cas, un forfait ménage de 60 euros sera facturé.

Article 16 – Utilisation des lieux : Les locataires devront assurer le caractère paisible de la location, en faire usage conformément à la destination des lieux et sont tenus de se conformer au règlement intérieur suivant :

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte et du caveau et de jeter les mégots par terre. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur. En cas de non-respect de cette règle nous retiendrons le prix de l'amende forfaitaire (68€) pour l'interdiction de fumer en lieu public.

- Il est interdit d'allumer la cheminée située dans le séjour du gîte qui pourra l'être par les propriétaires. Il faudra demander l'accord pour allumer le poêle de la salle du caveau.

- Des poubelles sont mises à disposition, il est demandé aux locataires de respecter le tri sélectif des déchets.

- En cas d'urgence avertir les propriétaires des lieux.

- Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence se trouvent apposés dans la pièce à vivre du gîte.

- Fermer les fenêtres et les portes d'entrée lors des sorties ou départ.

- La cour intérieure est à la disposition des locataires. Pour l'utilisation du barbecue il faut demander l'accord au propriétaire. Il est demandé au locataire de respecter la propreté des lieux, et de laisser dans l'état dans lequel vous l'aurez trouvé.

- La porte d'entrée du gîte est munie d'une serrure à clés. Lors de toute sortie, vous êtes tenus de fermer les lieux. Il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels.

En cas de perte d'une clef prévenir le propriétaire qui pourra facturer le coût de la clef.

- De façon générale, les enfants, à l'intérieur ou à l'extérieur, seront sous la surveillance et la responsabilité exclusives des parents.

- Stationnement des voitures : vous pouvez vous stationner dans la cour afin de décharger vos affaires. Sinon elles devront être garées dans la rue à l'avant de la maison, en prenant soin de ne pas obstruer, ni l'entrée, ni tout autre passage et accès au garage.